



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2018 - 166

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS VANHEEDE FRANCE à BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la SAS VANHEEDE FRANCE située sur la commune de BILLY BERCLAU (62138) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la SAS VANHEEDE FRANCE située sur la commune de BILLY BERCLAU ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le courriel de la Sous-Préfecture de BETHUNE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la SAS VANHEEDE FRANCE située sur la commune de BILLY BERCLAU ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité du centre de tri, transit et regroupement de déchets, exploitée par la S.A.S VANHEEDE FRANCE à BILLY BERCLAU, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- Le Sous-Préfet de BETHUNE ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles ou son représentant ;

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- M. Jean-Michel DUPONT, Représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- M. Daniel DELCROIX, Président du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres ;
- Mme Nelly POTEAU, Conseillère municipale de la commune de Billy Berclau ;
- M. Albert VIVIER, Conseiller municipal de la commune de Douvrin ;
- M. Claude LESSCHAVE, Conseiller municipal de la commune de Salomé.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Claude FAUQUEUR, Membre de l'Association Chlorophylle Environnement,
- M. Pierre-Alain SOMON, Président de l'association Billy Berclau Authentique ;
- M. Michel LETIENNE, Président de l'Association Salomé Non Aux Pollutions ;
- M. Valentin DELECROIX, Président de l'Association Citoyens Verts du Canton de Douvrin.

Collège des Exploitants:

- M. David VANHEEDE, Dirigeant de la S.A.S VANHEEDE FRANCE ;
- Mme Evelyne DECRANS, Directrice Générale Déléguée de la S.A.S VANHEEDE FRANCE.

Collège des Salariés :

- M. Stéphane BEAURAIN, Area Manager VANHEEDE Environnement ;
- M. Koen VANDENBROUCKE, Qualité, Environnement, Sécurité et Hygiène Manager VANHEEDE Groupe.

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et en mairies de Billy-Berclau, de Douvrin et de Salomé et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Billy-Berclau, de Douvrin et de Salomé qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et les Maires de Billy-Berclau, de Douvrin et de Salomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 14 JUN 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE